

ARRETE 2025/07

INTERDICTION DE CIRCULATION

RUE PASTEUR

Nous, Maire de la commune de Guerville

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation rue Pasteur,

ARRETONS

Article 1^{er} : afin de permettre la sécurisation de la rue Pasteur aux abords de l'église, le **VENDREDI 24 JANVIER 2025** lors de la cérémonie religieuse de Monsieur Michel PLACET,

Article 2 : la circulation sera interdite Rue Pasteur dans les deux sens, entre le croisement de la rue des Campanules et Place de la Mairie de **13h30 à 16H00**. Une déviation sera mise en place vers la Rue des Campanules et rue de la Libération.

Article 3 : les barrières de signalisation de déviation seront mises en place et retirées par les Services Techniques de la commune avant la cérémonie puis retiré au moment du départ.

Article 4 : la Gendarmerie et tous les Agents de la Force publique seront chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

AMPLIATION DU PRESENT ARRETE SERA ADRESSEE A :
La Gendarmerie de Septeuil

Fait à Guerville,
Le 22 janvier 2025,
Pour Mme Le Maire,
L'Adjoint par délégation,

M. HARDY.

